

Demi-Pension Collège 2022 / 2023



Un élève est considéré demi-pensionnaire à partir du moment où il déjeune **de façon régulière** à la cantine même si ce n'est pas tous les jours. Vous devrez nous donner le(s) jour(s) de repas sur la fiche de renseignements à la rentrée.
En cas de modification, merci d'en informer le secrétariat.

○ **Inscriptions, facturations, paiements :**

Gestion en direct par le collège (OGEC St Martin), facturation des repas pris, sur la facture mensuelle du mois suivant.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, les repas s'ajouteront à votre mensualité.

Dans le cas contraire vous pourrez régler par CB sur Ecole Directe ou par chèque au plus tard à la fin du mois.

○ **Accès au restaurant scolaire :**

• **Demi-pensionnaires :**

Achat du badge 10€ pour les nouveaux non issus des écoles de St Martin

Chèque à l'ordre de Restaurant Scolaire SMH (nom, prénom, classe au dos)

• **Occasionnels :**

Vente de tickets au secrétariat **en espèce ou par chèque à l'ordre de l'OGEC.**

○ **Tarifs :**

Les tarifs des repas sont variables selon le quotient familial et l'aide sociale du département.

Demi-pensionnaires :

- ✓ Habitant Saint Martin : 5.04 €
- ✓ Autres communes : 5.42 €

Occasionnels :

- ✓ Habitant Saint Martin : 5.36 €
- ✓ Autres communes : 5.78 €

Aide Conseil Général

Les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 pourront bénéficier d'une aide, sous réserve de reconduction du dispositif **uniquement sur le tarif régulier.**

Pour en bénéficier merci de fournir une copie du relevé du quotient familial de moins de trois mois, au plus tard le 06/09/2022, avec noté en rouge sur le document, nom – prénom – classe de/des élève(s), sans quoi le montant facturé sera le tarif de base.

○ **Repas du mercredi :**

Lorsqu'une **circonstance occasionnelle** (Compétition AS, atelier, rendez-vous, etc.) nécessite que votre enfant déjeune au restaurant scolaire le mercredi il convient d'en informer, **au moins la veille**, le restaurant scolaire.

Les **élèves mis en retenue** le mercredi après-midi sont de fait inscrits pour le repas (sauf externe).

○ **Discipline, comportement :**

Le règlement intérieur du restaurant scolaire est dans la continuité du règlement du collège. Il est cosigné par parents/élève et annexé dans le carnet de liaison.

Pour tout renseignement supplémentaire ou question, contacter le secrétariat du collège :

04.78.48.60.08